Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 6ter

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 juin 2013

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral du **20 juin 2013** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'administration générale et de marchés publics
- Arrêté préfectoral du **20 juin 2013** portant subdélégation de signature de **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne**, en matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques p 12

- Arrêtés préfectoraux du **26 juin 2013** modifiant les arrêtés du 23 mai 2013 portant modification des statuts :
  - de la communauté de communes La Guenelle
  - de la communauté de communes du Mont de Noix
  - de la communauté de communes de la Vallée de la Coole
  - de la communauté de communes de la Vallée de la Craie

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture de Reims p 15

- Avis relatif à l'arrêté préfectoral du **18 juin 2013** déterminant les modalités de dévolution de l'actif et du passif du SIVOM de Saint-Brice-Courcelles et Cormontreuil

Sous-préfecture d'Epernay p 15

- Arrêté préfectoral du **20 juin 2013** portant agrément de M. Philippe QUIGNON en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **24 juin 2013** portant agrément de M. Gérard LEBEL en qualité de garde-chasse particulier
- Arrêté préfectoral du **26 juin 2013** portant renouvellement de l'agrément de M. Yannick LEFEVRE en qualité de garde-chasse particulier

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) p 19

- Arrêté préfectoral du **20 juin 2013** approuvant la carte communale de Soulanges
- Arrêté inter-préfectoral du **24 juin 2013** modificatif relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe
- Arrêté préfectoral du **13 juin 2013** fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) pour l'année 2013

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (D.R.A.A.F.) p 23

- Tableau récapitulatif des arrêtés préfectoraux approuvant des aménagements des forêts des collectivités de la Marne

DIVERS

⌦ Agence régionale de santé Champagne-Ardenne p 24

- Arrêté conjoint ARS Picardie / ARS Champagne-Ardenne du **24 mai 2013** modificatif concernant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » à Soissons
- Arrêtés du **17 juin 2013** de valorisation de l'activité du mois d'avril concernant :
    - le centre hospitalier de Châlons en Champagne
    - le centre hospitalier universitaire de Reims
    - le centre hospitalier d'Epernay
    - le groupement de coopération sanitaire HAD Der et Perthois
    - le groupement de coopération sanitaire Maternité d'Epernay
    - l'Institut Jean Godinot
    - le centre hospitalier Argonne
    - le centre hospitalier de Vitry-le-François

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de marchés publics

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

VU :

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le code rural,
- le code de la route,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code de la voirie routière,
- le code du patrimoine,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code des marchés publics,
- le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,
- l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine,
- le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret du 17 janvier 2013 de M. le Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- l'arrêté du 21 juin 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne à compter du 1er juillet 2012, paru au JO le 22 juin 2012, texte n°30,
- l'arrêté du 5 novembre 2010 du Premier Ministre nommant M. Yann DACQUAY, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne, paru au JO le 7 novembre 2010, texte n°16,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 arrêtant la liste des agents affectés à la direction départementale des territoires de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, à M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires, et à M. Éric SIGALAS, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 6 février 2013 susvisé.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est en outre subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de Secrétaire Général par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, Secrétaire Général Adjoint, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à M. Bernard COLLOT, chef de la cellule «Ressources Humaines», à M. Jean-Marc DORMONT, chef de la «cellule Juridique», ou à l'un des chefs de service, à savoir Mme Pauline REUTER, M. Benjamin BALIQUE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. David WITT et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables.

Conformément à l'article 1 paragraphe 2 de l'arrêté de délégation 29 juin 2012 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission …), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Bernard COLLOT
Mme Laure PAROT
M. Jean-Marc DORMONT
M. Jean-François SCHMIDT
M. Patrick GUILLAUME
Mme Bernadette FABRY
M. Florent COLIN
Mme Myriam SUARD
Mme Marie-Josée DUROLLET
Mme Marie-Jeanne BONHOMME
M. James CHAMELOT
Mme Virginie RICHARD
Mme Alice HERMAN
M. Damien LAPLACE
M. Pierre FOURCADE
M. Romain CADOT
M. Denis FOLLIET
Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD
Mme Astrid ERENATI
Mme Chantal BLOT
M. Quentin SCHNEIDER (à compter du 1er août 2013)
Mme Catherine CHEVRIER
M. Dominique CHOISY
M. Dominique GUILLEN
M. Eric GEANT
Mme Viviane FRAMBOURT

Mme Anne-Laure DESTOMBE
M. Patrick LUYER
M. Frédéric COTTENET
M. Bernard MAHOUT
M. Emmanuel GOUYON

en matière d'environnement, eau et préservation des ressources :

à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Eau, Environnement et Préservation des Ressources», et en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule «Politique de l'eau»,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», à Mme Marie-Josée DUROLLET, en qualité d'adjointe à la chef de cellule,
- Mme Myriam SUARD, en qualité de chef de la cellule «Nature»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.
Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

en matière d'économie agricole et développement rural :

à M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie Agricole et Développement Rural», et en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :
- Mme Marie-Jeanne BONHOMME, en qualité de chef de la cellule «Projets des exploitations»,
- M. James CHAMELOT, en qualité de chef de la cellule «Filières et territoires»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article,

Concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Benjamin BALIQUE, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Jeanne BONHOMME et M. James CHAMELOT.

en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :
- M. Damien LAPLACE, en qualité de chef de la cellule «Éducation routière», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule,
- Mme Alice HERMAN, en qualité de chef de la cellule «Prévention des risques naturels et technologiques», et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie DUFOUR, adjointe à la chef de cellule,
- Mme Virginie RICHARD, en qualité de chef de la cellule «Prévention du risque routier», à M. Marc VOITURON, en qualité de responsable du pôle «Réglementation», à Mme Sarah CAPPELLINA, en qualité d'agent Défense «Pôle de veille et gestion de crises», à M. Philippe BIERMANN, en qualité de responsable du pôle «Observatoire départemental de la sécurité routière»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.
Pour les autorisations de transports exceptionnels, y compris sur autoroute, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc VOITURON, à M. Philippe BIERMANN et Mme Sarah CAPPELLINA.

en matière d'urbanisme et planification :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», et, en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :
- M. Romain CADOT, en qualité de chef de la cellule «Pilotage urbanisme planification» et, en cas d'absence ou

d'empêchement à Mme Sandrine BOURGEOIS, adjointe au chef de cellule ;
- Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, en qualité de la cellule «Urbanisme de Reims », et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric THEUIL et Mme Véronique RONDEAU, adjoints au chef de cellule, à M. Romain CADOT et Mme Sandrine BOURGEOIS ;
- M. Denis FOLLIET en qualité de chef de la cellule «Urbanisme de Châlons-en-Champagne», et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Sylvie REGNIER et Caroline TESSIER, adjointes au chef de cellule, à M. Romain CADOT et Mme Sandrine BOURGEOIS ;
– ou à l'un des chefs de service cités au présent article

Plus spécifiquement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE et Romain CADOT, à MM Guy PETITBON, Fabrice BLANCHET, Christophe PRIEUR, Abdelhamid Hakim FEDAOUI, Joël BOILET et Mmes Sandrine BOURGEOIS, Marylène PEZARD-CHOISY, Corinne TELLIER, Delphine MAILLARD.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 2 à 5, outre les agents indiqués au paragraphe précédent, à Mmes Catherine RAMILLON, Céline CORVISIER, Caroline TESSIER et Camille MADOIRE-ROUZAUD et à MM David WITT, Piero OSTI, Cyril GOUGELET, Denis DUPUIS, Jean-Pierre RENAUT, Emmanuel GOUYON, Frédéric COTTENET, Michel JASINSKI, Quentin SCHNEIDER, Bernard MAHOUT, Xavier DIDUCH, Patrice GEANT, Denis-Marc GOSSELET, Florent REVOY, Patrick LUYER, Philippe CHOUBAT, Laurent LABRIET, Denis FOLLIET, Nicolas CHARLES, Jean-Maurice BERLIE, Jean-Michel DEMORAT, Philippe PERFETTI.

Pour les commissions d'arrondissement, à MM David WITT, Emmanuel GOUYON, Patrick LUYER, Michel JASINSKI, Frédéric COTTENET, Bernard MAHOUT, Quentin SCHNEIDER, et Mme Catherine RAMILLON-PECRIAUX.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à MM Romain CADOT, Abdelhamid Hakim FEDAOUI et Mme Sandrine BOURGEOIS.

Pour la redevance archéologie préventive à M. Pierre FOURCADE, chef de service.

en matière d'habitat et ville durables :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives à :
- Mme Astrid ERENATI, en qualité de chef de la cellule «Logement social» ;
- Mme Chantal BLOT, en qualité de chef de la cellule «Habitat privé» et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès DELILLE, adjointe au chef de cellule ;
- M. Quentin SCHNEIDER, en qualité de chef de cellule «Renouvellement urbain» à compter du 1er août 2013, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ;
- M. Dominique CHOISY, en qualité de chef de la cellule «Constructions publiques», à M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de cellule,
- M. Dominique GUILLEN, en qualité de chef de cellule «Immobilier bâtiments durables»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Pour le dossier de mise en sécurité de la cité Tirlet de Châlons-en-Champagne, en cas d'absence ou d'empêchement de MM Dominique CHOISY et Éric GÉANT, à M. Dominique GUILLEN.

en matière de territorialité, portage des politiques :

à M. David WITT, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques» et, en cas d'absence ou d'empêchement, et, dans le cadre de leurs attributions respectives à :
- Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule «Analyse et prospective territoriale»,
- Mme Anne-Laure DESTOMBE, en qualité de chef de la cellule «Pilotage et appui territorial»,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de marchés publics et accords-cadres :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de secrétaire général par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, secrétaire général adjoint, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés d'études.

à Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources», à M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural», à David DELAISSE, en qualité de chef de service «Prévention des risques naturels, technologiques et routiers», à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme», à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables» et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service, à M. David WITT, en qualité de chef du service «Territorialité et portage des politiques», pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux) à l'exception toutefois des marchés d'études.

ARTICLE 3 : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires
- M. Éric SIGALAS, adjoint au directeur départemental des territoires
- Mmes KAUFFMANN, REUTER et MM. FOURCADE, DELAISSE, WITT, BALIQUE, chefs de service
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service «Habitat et Ville Durables»
- Mme Virginie RICHARD, chef de la cellule «Prévention du risque routier»
- M. Dominique GUILLEN, chef de la cellule «Immobilier bâtiments durables»
- Mme Alice HERMAN, chef de la cellule «Prévention des risques naturels et technologiques»

ARTICLE 4 : L'arrêté du 22 avril 2013 est abrogé à compter du 1er juillet 2013.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 20 JUIN 2013

Le Directeur Départemental des Territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant organisation administrative et financière du compte de commerce des opérations commerciales et industrielles des directions départementales de l'équipement ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 de M. le Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement ; budget) du 21 décembre 1982 modifiés, portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (services généraux du Premier Ministre – économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 23 mars 1994 (jeunesse et sport) portant règlement de compatibilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du 21 juin 2012 de M. le Premier Ministre nommant M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 1er juillet 2012 paru au JO le 22 juin 2012, texte n°30 ;
- l'arrêté du 5 novembre 2010 du Premier Ministre nommant M. Yann DACQUAY, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne, paru au JO le 7 novembre 2010, texte n°16;
- l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne, au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires, et à M. Éric SIGALAS, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

- «Infrastructures et services de transports» (IST) – programme 203
- «Sécurité et circulation routières» (SCR) – programme 207
- «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer» – programme 217
- «Prévention des risques» - programme 181
- «Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat» (UTAH) – programme 135
- « Paysages, eau et biodiversité» (PEB) – programme 113
- «Sport» - programme 219
- «Conduite et pilotage de la politique du sport» - programme 210
- «Recherche dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables» - programme 190
- «Radars» - programme 751
- «Contribution aux dépenses immobilières» - programme 723
- «Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture» - programme 215
- «Forêt» - programme 149
- «Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires» - programme 154
- «Compte de commerce» - programme 908
- «Entretien des bâtiments de l'État» - programme 309
- «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - programme 333-01

ARTICLE 1 bis : Subdélégation est donnée à à M. Yann DACQUAY, directeur départemental adjoint des territoires, et M. Éric SIGALAS, adjoint au directeur départemental des territoires, à l'effet de signer toute pièce relative, à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des recettes et dépenses de l'État des budgets opérationnels du programme suivant :

- «Moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - programme 333-02

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de Secrétaire Général par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Noël LEDON, Secrétaire Général Adjoint,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,

- Mme Pauline REUTER, en qualité de chef du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Benjamin BALIQUE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme»,
- M. David WITT, en qualité de chef du service «Territorialité, portage des politiques».

ARTICLE 3 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- à M. Dominique CHOISY en qualité de chef de la cellule «Constructions publiques» du service «Habitat et Ville Durables», à M. Éric GÉANT en qualité d'adjoint au chef de la cellule «Constructions publiques» du service «Habitat et Ville Durables» et, à M. Dominique GUILLEN, en qualité de chef de la cellule «Immobilier bâtiments durables» du service «Habitat et Ville Durables».
Pour le dossier de mise en sécurité de la cité Tirlet de Châlons-en-Champagne, en cas d'absence ou d'empêchement de MM Dominique CHOISY et Éric GÉANT, à M. Dominique GUILLEN.
- à Mme Viviane FRAMBOURT en qualité de chef de la cellule «Analyse et prospective territoriale» du service «Territorialité, portage des politiques»,
- Mme Bernadette FABRY, en qualité de chef de la cellule «Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources»,
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion» du Secrétariat Général, à Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILES, de la cellule «Pilotage, stratégie et contrôle de gestion», dans la limite de 500€.

ARTICLE 4 : Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, ARGOS et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.
Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 2 et 3 de la présente subdélégation.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 22 avril 2013 est abrogé à compter 1er juillet 2013.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le 20 JUIN 2013

Le Directeur Départemental des Territoires

3

Annexe1 délégation signature application remettante CHORUS_1er juillet 2013

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Véronique QUILES	ARGOS	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Alexandra RHODES	ARGOS	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mr Jean-François SCHMIDT	ARGOS	BOP0333, BOP0207, BOP135
Mme Véronique QUILES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mme Alexandra RHODES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0333, BOP0309, BOP0215, BOP0217
Mme Virginie RICHARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Alice HERMAN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Nathalie AIT ADI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mr Damien LAPLACE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0207
Mme Pauline REUTER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Béatrice LECLERC	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Éric GÉANT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Dominique CHOISY	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Astrid ÉRÉNATI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Astrid ÉRÉNATI	GALION	BOP0135
Mme Marianne LEPLAT	GALION	BOP0135
Mme Laurie RIO	GALION	BOP0135

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes La Guenelle

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes La Guenelle,
- la délibération du 11 février 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes La Guenelle se prononçant pour la modification de ses compétences,
- l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes La Guenelle,

ARRETE

Article 1er :
Sont insérées à la fin de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes La Guenelle, les dispositions suivantes :

« ***Compétences facultatives***

1. *Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
2. *Transports scolaires de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
3. *Transports scolaires en tant qu'organisateur de second rang.*
4. *Investissement, entretien et fonctionnement des équipements périscolaires : cantine, garderie et études surveillées.*
5. *Transports périscolaires.*
6. *Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes.*
   Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales ayant un rayonnement ou menant des actions intéressant plusieurs communes membres de la communauté de communes.
7. *Cotisation au SDIS* »

Article 2 :
Les autres dispositions des statuts de la Communauté de communes La Guenelle restent inchangées.

Article 3 :
Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président de la Communauté de communes La Guenelle, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le **26 juin 2013**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Mont de Noix

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU :
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Mont de Noix,
- la délibération du 12 février 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Mont de Noix se prononçant pour la modification de ses compétences,
- l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Mont de Noix,

ARRETE

Article 1er :
Sont insérées à la fin de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Mont de Noix, les dispositions suivantes :

« ***Compétences facultatives***

1. *Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
2. *Transports scolaires de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
3. *Transports scolaires en tant qu'organisateur de second rang.*
4. *Investissement, entretien et fonctionnement des équipements périscolaires : cantine, garderie et études surveillées.*
5. *Transports périscolaires.*
6. *Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes.*
   Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales ayant un rayonnement ou menant des actions intéressant plusieurs communes membres de la communauté de communes.
7. *Cotisation au SDIS* »

Article 2 :
Les autres dispositions des statuts de la Communauté de communes du Mont de Noix restent inchangées.

Article 3 :
Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la présidente de la Communauté de communes du Mont de Noix, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le **26 juin 2013**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2000 portant création de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole,
- la délibération du 12 mars 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole se prononçant pour la modification de ses compétences,
- l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole,

ARRETE

Article 1er :
Sont insérées à la fin de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole, les dispositions suivantes :

« ***Compétences facultatives***

1. *Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
2. *Transports scolaires de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
3. *Transports scolaires en tant qu'organisateur de second rang.*
4. *Investissement, entretien et fonctionnement des équipements périscolaires : cantine, garderie et études surveillées.*
5. *Transports périscolaires.*
6. *Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes.*
   Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales ayant un rayonnement ou menant des actions intéressant plusieurs communes membres de la communauté de communes.
7. *Cotisation au SDIS* »

Article 2 :
Les autres dispositions des statuts de la Communauté de communes de la Coole restent inchangées.

Article 3 :
Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président de la Communauté de communes de la Vallée de la Coole, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le **26 juin 2013**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie,
- la délibération du 7 février 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie se prononçant pour la modification de ses compétences,

- l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie,

ARRETE

Article 1er :
Sont insérées à la fin de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie, les dispositions suivantes :

« ***Compétences facultatives***

1. *Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
2. *Transports scolaires de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
3. *Transports scolaires en tant qu'organisateur de second rang.*
4. *Investissement, entretien et fonctionnement des équipements périscolaires : cantine, garderie et études surveillées.*
5. *Transports périscolaires.*
6. *Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes.*
   Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales ayant un rayonnement ou menant des actions intéressant plusieurs communes membres de la communauté de communes.
7. *Cotisation au SDIS* »

Article 2 :
Les autres dispositions des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie restent inchangées.

Article 3 :
Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le président de la Communauté de communes de la Vallée de la Craie, Mmes et MM. les maires des communes adhérentes et M. l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le **26 juin 2013**
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Francis SOUTRIC

SOUS-PREFECTURES

Sous-préfecture de Reims

SIVOM de Saint-Brice-Courcelles et Cormontreuil

Par arrêté n° 2013/SPR/PTDCT/28 en date du **18 juin 2013**, ont été déterminées les modalités de dévolution de l'actif et du passif du SIVOM de St Brice-Courcelles et Cormontreuil.
Cet acte est à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Reims, Pôle territoires et développement - Collectivités territoriales.

Sous-préfecture d'Epernay

Arrêté préfectoral n° 167/13/TG
portant agrément de M. Philippe QUIGNON
en qualité de garde-chasse particulier

Le Préfet de la région Champagne –Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'Epernay ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013, portant délégation de signature à M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'arrondissement d'Epernay ;
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Philippe QUIGNON ;
VU la commission délivrée par M. Laurent DOULET, Président de l'Amicale de Chasse de Saint-Antoine par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire des communes d'Epernay et Saint-Martin-d'Ablois ;
VU l'avis de M. le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Châlons-en-Chamagne ;
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU les avis de MM. les Maires d'Epernay et Saint-Martin-d'Ablois.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay,

A R R Ê T E

Article 1er : M. Philippe QUIGNON, né le 27 janvier 1968 à Châlons-sur-Marne (51), domicilié 20, avenue des Collines – 51510 Fagnières
EST AGREE en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Laurent DOULET, Président de l'Amicale de Chasse de Saint-Antoine sur le territoire des communes d'Epernay et Saint-Martin-d'Ablois.

Article 2 : La commission délivrée par le commettant ainsi que la liste des propriétés ou des territoires concernés sont annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe QUIGNON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Epernay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire, à l'intéressé ainsi qu'à :
- MM. les Maires d'Epernay et Saint-Martin-d'Ablois
- M. le Commissaire, Chef de la Circonscription de Police d'Epernay
- M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne

EPERNAY, le **20 juin 2013**
Le Sous-Préfet
Didier LOTH

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 167/13/TG
portant agrément de M. Philippe QUIGNON
en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Philippe QUIGNON agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants ;
Propriétés forestières et rurales pour lesquelles M. Laurent DOULET, Président de l'Amicale de Chasse de Saint-Antoine, dispose en propre des droits de chasse sur le territoire des communes

EPERNAY :

Sections	*Lieux-dits*
K	Che Rural dit de la Forêt
BT	Les Horguelaines
K	l'Etang d'Orléans
K	l'Etang Neuf
K	La Forêt d'Epernay
K	Le Bois de Saint Antoine
K	La Pente de Saint Antoine
K	Le Chenet

SAINT-MARTIN-d'ABLOIS :

Sections	*Lieux-dits*
AE	Le Culot
AI	La Cote Charmont
B	Le Culot
B	La Pièce Devant Noire Font

Arrêté préfectoral n° 173 /13/TG
portant renouvellement d'agrément de M. Gérard LEBEL
en qualité de garde particulier

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'Epernay ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013, portant délégation de signature à M. Didier LOTH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 428-25 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Gérard LEBEL ;

VU l 'arrêté préfectoral du 1er décembre 2008 portant agrément de M. Gérard LEBEL, en qualité de garde-chasse particulier, pour la surveillance des droits de chasse de M. Jean-François PIOT, Président de l'Amicale de la Forêt du Pont de l'Arche, sur le territoires des communes d'Igny-Comblizy, Orbais-l'Abbaye et la Ville-sous-Orbais ;
VU la commission délivrée par M. Jean-François PIOT, Président de l'Amicale de la Forêt du Pont de l'Arche à Gérard LEBEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur le territoire des communes d'Igny-Comblizy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Verdon et la Ville-sous-Orbais ;
VU l'avis de M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
VU l'avis de M. le Chef d'Escadron Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay ;
Vu les avis de Mme le Maire de Verdon et MM. les Maires d'Igny-Comblizy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc et la Ville-sous-Orbais

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay.

A R R Ê T E

Article 1er : M. Gérard LEBEL, né le 9 juin 1956 à Balaives et Butz (08), domicilié 17, rue de Champagne à Vinay (51)
EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Jean-François PIOT, Président de l'Amicale de la Forêt du Pont de l'Arche, sur le territoire des communes d'Igny-Comblizy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc, Verdon et la Ville-sous-Orbais.

Article 2 : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard LEBEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Epernay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : M. le Sous-Préfet d'Epernay est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et à l'intéressé pour tenir lieu de commission ainsi qu'à :
- Mme le Maire de Verdon et MM. les Maires d'Igny-Comblizy, Orbais-l'Abbaye, Suizy-le-Franc et la Ville-sous-Orbais.
- M. le Directeur Départemental des Territoires.
- M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay.
- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne
et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

EPERNAY, le **24 juin 2013**
Le Sous-Préfet
Didier LOTH

Les annexes peuvent être consultées à la sous-préfecture

Arrêté préfectoral n°180 /13/TG
portant renouvellement d'agrément de M. Yannick LEFEVRE
en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU le décret du Président de la République en date du 18 novembre 2011 nommant M. Didier LOTH, Sous-Préfet d'Epernay ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013, portant délégation de signature à M. Didier LOTH, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay ;
VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
VU le code de l'environnement, notamment son article R. 437-3-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2008 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yannick LEFEVRE
VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2008 portant agrément de M. Yannick LEFEVRE, en qualité de garde-pêche particulier sur le territoire des communes d'Ay, Bisseuil, Boursault, Cumières, Damery, Dizy, Epernay, Magenta, Mardeuil, Mareuil-sur-Ay, Reuil et Tours-sur-Marne ;
VU la commission délivrée par M. Jean-Pierre FAUCHE, Président de l'Association Agréée Pour la Pêche en Milieu Aquatique « l'Ablette » à Magenta à M. Yannick LEFEVRE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche sur le territoire des communes d'Ay, Bisseuil, Boursault, Cumières, Damery, Dizy, Epernay, Magenta, Mardeuil, Mareuil-sur-Ay, Reuil et Tours-sur-Marne ;
VU l'avis de M. le Président de la Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection en Milieu Aquatique ;
VU l'avis de M. le Commissaire de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Epernay ;
VU les avis de Mmes et MM. les Maires d'Ay, Bisseuil, Boursault, Cumières, Damery, Dizy, Epernay, Magenta, Mardeuil, Mareuil-sur-Ay, Reuil et Tours-sur-Marne

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture d'Epernay.

A R R Ê T E

Article 1er : M. Yannick LEFEVRE, né le 19 décembre 1953 à Epernay (51), domicilié 25, rue des Carrés – 51530 MARDEUIL
EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Jean-Pierre FAUCHE, Président de l'Association Agréée Pour la Pêche en Milieu

Aquatique « l'Ablette » à Magenta sur les communes d'Ay, Bisseuil, Boursault, Cumières, Damery, Dizy, Epernay, Magenta, Mardeuil, Mareuil-sur-Ay, Reuil et Tours-sur-Marne.

Article 2 : la commission délivrée par le commettant ainsi que les propriétés ou les territoires concernés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS. Il est toujours révocable.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yannick LEFEVRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Epernay en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la Sous-Préfecture d'Epernay ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : M. le Sous-Préfet d'Epernay est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et à l'intéressé pour tenir lieu de commission ainsi qu'à :
- Mmes et MM. les Maires d'Ay, Bisseuil, Boursault, Cumières, Damery, Dizy, Epernay, Magenta, Mardeuil, Mareuil-sur-Ay, Reuil et Tours-sur-Marne.
- M. le Directeur Départemental des Territoires.
- M. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Epernay.
- M. le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie de Gendarmerie d'Epernay.
- M. Jacky Desbrosse, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne

et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

EPERNAY, le **26 juin 2013**
Pour le Préfet
Pour le Sous-Préfet d'Epernay
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Gilles RENAUD

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 180/13/TG
portant agrément de M. Yannick LEFEVRE
en qualité de garde-pêche particulier

Les compétences de M. Yannick LEFEVRE agréé en qualité de garde-pêche particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants ;

Cours d'eau, canaux, ruisseaux, ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent, à l'exception des eaux closes, pour lesquelles M. Jean-Pierre FAUCHE, Président de l'Association Agréée Pour la Pêche en Milieu Aquatique « l'Ablette » à Magenta dispose en propre des droits de pêche sur le territoire des communes d'Ay, Bisseuil, Boursault, Cumières, Damery, Dizy, Epernay, Magenta, Mardeuil, Mareuil-sur-Ay, Reuil et Tours-sur-Marne :

A) Rivière Marne Domaniale

- du pont de TOURS-SUR-MARNE au pont de BISSEUIL
- du pont de BISSEUIL au pont de MAREUIL-SUR-AY
- du pont de MAREUIL-SUR-AY au confluent de la rivière des TARNAUDS
- du confluent de la rivière des TARNAUDS au pont d'EPERNAY de la R. 5

B) Rivière Marne Canalisée

- du pont de la S.N.C.F. à EPERNAY (P.K. 0) à l'aval du camping d'EPERNAY (P.K. 3.800) embranchement d'EPERNAY
- de l'aval du camping d'EPERNAY (P.K.3.800) embranchement d'EPERNAY au pont du C.D. 301 de CUMIERES (P.K. 1.035)
- du pont C.D. 301 de CUMIERES (P.K. 1.035) à l'écluse n° 1 de CUMIERES (P.K. 3.189) et barrage
- de l'écluse n°1 de CUMIERES (P.K. 3.189) et barrage au pont du C.D. 22 de DAMERY (P.K.5.439)
- du pont du C.D. 22 de DAMERY (P.K. 5.439) à l'écluse n° 2 de DAMERY (P.K. 8.214)
- de l'écluse n° 2 de DAMERY (P.K. 8.214) au pont du C.D. 60 de REUIL (P.K. 11.827)

C) Canal Latéral de la Marne

- de l'écluse n° 12 de TOURS-SUR-MARNE (P.K. 53.010) à l'écluse n° 13 de MAREUIL SUR AY (P.K. 58.118)
- de l'écluse n° 13 de MAREUIL-SUR-AY (P.K. 58.118) à l'écluse n° 14 d'AY (P.K. 62.569)
- de l'écluse n° 14 d'AY (P.K. 62.569) à l'écluse n° 15 de DIZY (P.K.66.640)

SERVICES DECONCENTRES

DDT

Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Soulanges

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet du département de la Marne

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;
Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
Vu la délibération du conseil municipal de Soulanges en date du 29 avril 2011 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 décembre 2012 au 17 janvier 2013 ;
Vu l'avis et les conclusions en date du 10 février 2013 du commissaire-enquêteur ;
Vu la délibération du conseil municipal de Soulanges en date du 12 avril 2013 approuvant la carte communale ;

ARRETE

Article 1er
Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune de Soulanges.
Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/2000ème
- un plan de zonage au 1/5000ème

Article 2
Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Maire de Soulanges et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **20 juin 2013**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Francis Soutric

PRÉFET DE LA MARNE
PRÉFET DES ARDENNES
PRÉFET DE l'AISNE

N° 48 – 2013 - CLE

Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe

Le préfet de la région Champagne-Ardenne Préfet du département de la Marne	**Le préfet du département des Ardennes Chevalier de l'ordre National du Mérite Chevalier des Palmes Académiques**	**Le préfet du département de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 janvier 2004 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe (SAGE Aisne-Vesle-Suippe) et désignant le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, comme préfet coordonnateur pour ce SAGE ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 décembre 2008 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 9 juin 2005 instituant la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 février 2012 prorogeant l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2011 relatif à la composition de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 août 2012 relatif à la composition de la CLE du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Vu la délibération faite par le conseil communautaire de REIMS METROPOLE en date du 4 février 2013 ;
Vu la démission du Syndicat intercommunal à vocation unique des Grands Prés en date du 6 février 2013 ;
Vu la délibération du Syndicat des eaux de la région de Beaurieux en date du 29 mars 2013 ;
Vu la demande de la Communauté de communes de la Colline en date du 2 mai 2013 ;

Considérant qu'à la suite de dissolutions et de démissions de différents membres des trois collèges ;

Sur proposition de Messieurs les directeurs départementaux des territoires de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne ;

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1
L'arrêté interpréfectoral du 22 février 2012 est modifié.

ARTICLE 2

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne-Vesle-Suippe est composée comme suit :

Collège 1 : représentants nommés des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional de Champagne-Ardenne	M. Jean NOTAT
Conseil régional de Picardie	Mme Sylvie HUBERT
Conseil général de l'Aisne	M. Ernest TEMPLIER
Conseil général des Ardennes	Mme Mireille GATINOIS
Conseil général de la Marne	M. Jean-Pierre PINON
Communauté de communes du Val de l'Aisne	M. Serge VERON
Communauté de communes de l'Asfeldois	M. Yannick RENAUDIN
Communauté de communes de la Région de Suippes	M. Daniel DIEZ
Communauté de communes de la Vallée de la Suippe	M. Claude VIGNON
Communauté de communes Champagne-Vesle	M. Francis BLIN
Communauté de communes de la colline	M. Gilles DROCOURT
Communauté d'agglomération de Reims	M. Daniel BONNET
	Mme Jeannine DAVIS
Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du bassin de la Vesle (SIABAVE)	Mme Mireille WOJNAROWSKI
	M. André VAN COMPERNOLLE
Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Ardre	Mme Marie-Bernadette NEYRINCK
Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents	M. Dominique GUERIN
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Rouillat	M. Michel FRUIT
Syndicat de gestion et de mise en valeur de l'Aisne axonaise non navigable	M. Rémy GILET
Syndicat des eaux de Fismes	M. Jacques GOSSARD
Syndicat des eaux de la région de Beaurieux	Mme Françoise MOLINE
Parc naturel régional de la montagne de Reims	M. Régis HANON
Représentant des maires des Ardennes	M. Jean-Marc BRIOIS, maire d'Asfeld
Représentants des maires de l'Aisne	M. Philippe TIMMERMAN, maire de Guignicourt
	M. James COURTEFOIS, maire de Condé-sur-Suippe
Représentants des maires de la Marne	M. Francis LEMPEREUR, adjoint au maire de Bouy
	M. Serge HIET, adjoint au maire de Val de Vesle
	M. Michel CREDOT, adjoint au maire de Jonchery-sur-Vesle

Collège 2 : représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Chambre d'agriculture de l'Aisne (un représentant)
- Chambre d'agriculture des Ardennes (un représentant)
- Chambre d'agriculture de la Marne (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Reims et Épernay (un représentant)
- Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne (un représentant)
- Fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)

- Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (un représentant)
- Union Nationale des industries des carrières et matériaux de construction Picardie (un représentant)
- Comité interprofessionnel du vin de Champagne (un représentant)
- Association Marne Nature Environnement (un représentant)
- Syndicat interprofessionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement (un représentant)
- Association des communes riveraines de l'Aisne Ardennaise (un représentant)
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir de la Marne (un représentant)
- Centre régional de propriété forestière Champagne-Ardenne (un représentant)

Collège 3 : représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le Préfet de la Marne ou son représentant
- le Préfet de l'Aisne ou son représentant
- le Préfet des Ardennes ou son représentant
- le Directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Champagne-Ardenne (service régional de l'alimentation) ou son représentant
- le Directeur régional de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de la Marne ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau des Ardennes ou son représentant
- le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature de l'Aisne ou son représentant
- le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- l'Ingénieur de Voies Navigables de France responsable de l'arrondissement Champagne ou son représentant

ARTICLE 3
En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la CLE, autre que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.
Un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

ARTICLE 4
Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et mis en ligne sur le site internet des services de l'État de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.

ARTICLE 5
MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, des Ardennes et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SAGE Aisne-Vesle-Suippe et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Châlons-en-Champagne, le **24/06/2013**
Pour le préfet de la Marne et par délégation
Le secrétaire général de la Marne,
Francis SOUTRIC

Charleville-Mézières, le **24/06/2013**
Pour le préfet des Ardennes, et par délégation
Le secrétaire général des Ardennes,
Éléonore LACROIX

Laon, le **24/06/2013**
Pour le préfet de l'Aisne, et par délégation
Le secrétaire général de l'Aisne,
Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE PREFECTORAL
fixant les conditions d'exécution du PROGRAMME POUR L'INSTALLATION DES JEUNES EN AGRICULTURE ET LE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES LOCALES (PIDIL) pour l'année 2013

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE,
PREFET DE LA MARNE

Vu le règlement (CE) n° 1857/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d' ' État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001,
Vu l'agrément de la Commission européenne en date du 7 novembre 2007 des aides exemptées du PIDIL , dispositif enregistré sous le n°XA 25/2007.
Vu les articles D343-3 et suivants, ainsi que les articles D343-34 et suivants du code rural et de la pêche maritime.
Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour les projets d'investissement,
Vu le Contrat de Projet État - Région 2007-2013 signé le 21 mars 2007
Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/ C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative aux plans de professionnalisation personnalisés

Vu la circulaire DGPAAT/SDEA/ C 2009-3046 du 22 avril 2009 et C 2008-5002 du 16 janvier 2008 relative à la gestion du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales(PIDIL) et le mise en place du Fonds d'Incitation et de Communication pour l'Installation en Agriculture (FICIA) pour la période 2007-2013.
Vu l'avis favorable du Groupe Technique Régional PIDIL du 8 avril 2013 ;
VU l'arrêté préfectoral régional N° PIDIL 2012-21.01 du 23 avril 2013,
VU l'avis favorable de la CDOA de la Marne lors de sa réunion du 30 mai 2013.
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département de la Marne

ARRETE:

Article 1er : OBJECTIFS ET DESIGNATION DE L'OPERATION
Un Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) est agréé et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne et dans les conditions précisées aux articles ci-après pour le département de la Marne.
Ses objectifs visent à traduire sur l'ensemble du territoire régional et départemental la volonté commune et les efforts accrus de l' État, des collectivités territoriales et de la profession agricole, pour organiser, soutenir et promouvoir l'installation des jeunes en agriculture hors du cadre familial.
Le présent programme participe des dispositifs d'actions de l' État (MAAPRAT) inscrits dans la mesure "3134-Actions en faveur du renouvellement des exploitations" du CPER 2007-2013.

Article 2 : PROGRAMME
Le programme d'action PIDIL est constitué d'un volet « aides individuelles » et d'un volet « animation-communication ».
Le volet « aides individuelles » s'adresse aux jeunes agriculteurs, aux exploitants cédants et aux propriétaires. Il est destiné exclusivement à fournir la transmission reprise-installation d'exploitation réalisée dans un cadre hors familial.
Le volet « animation-communication » est mis en œuvre par les organisations professionnelles et syndicales agricoles représentatives et est destiné aux actions et prestations collectives conduites dans le cadre des Points Info Installation (PII) départementaux tels que résultant des dispositions de la circulaire du 23 janvier 2009 susvisée.

Article 3 : PERIMETRE
L'éligibilité territoriale du programme d'aides individuelles et d'animation communication couvre l'ensemble des communes du département de la Marne.

Article 4 : DUREE
La durée d'application du PIDIL est annuelle mais le programme peut être reconduit en totalité ou partiellement sur plusieurs exercices. Il prend effet à partir du 1er janvier 2013**.**

Article 5 : FINANCEMENT
Le montant maximum des dépenses de l'État qui peuvent être engagées dans le département de la Marne est fixé annuellement et constitue une dotation globale.
Elle est destinée au financement des aides portant attribution de primes individuelles aux bénéficiaires et pour le financement des actions et prestations d'animation du Point Info Installation.

Article 6 : PROGRAMMATION DU PIDIL

6.1. Préparation et concertation
Un Groupe Technique Régional PIDIL, animé par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, est chargé de l'examen des propositions, de l'établissement des programmes et de leurs développements, en liaison avec les préfets de département (DDT), les collectivités territoriales et les organisations professionnelles représentatives. Il rend avis au préfet de région et informe la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural-groupe 3.

6-2. Programme d'aides individuelles :
II est établi en référence aux fiches n° 3 –aides pour les agriculteurs cédants et les bailleurs de la circulaire C 2009-3046. Sa mise en œuvre relève du présent arrêté et son financement des dispositions de l'article 5 précédent.
Remarques générales :

1. Lorsque les aides sont mobilisables au titre de transmissions-reprises-installations dans un cadre hors familial, celui-ci s' entend « au delà du troisième degré de parenté entre les parties, collatéraux inclus au sens des articles 731 et suivants du code civil ». Les cédants ayant un lien de parenté inférieur ou égal au 3ème degré avec la personne qui vit maritalement avec le candidat à l'installation sont exclus.
2. Les jeunes agriculteurs et candidats à l'installation qui bénéficient directement ou indirectement (via les aides aux cédants ou aux propriétaires) des aides PIDIL doivent remplir les conditions précisées dans le Règlement de Développement Rural.
3. Les primes attachées aux aides PIDIL s'entendent comme aides publiques de l' Etat-membre au sens européen. Elles sont imputées sur le FICIA . Si une collectivité territoriale intervenait dans le financement, les participations cumulées doivent respecter les plafonds fixés.
4. Les conditions de mise en œuvre de certaines aides sont précisées au § 6.2.2 suivant

6.2.1 En 2013, les aides suivantes sont potentiellement ouvertes à la souscription dans le département de la Marne :

1° Aides aux agriculteurs cédants :

a) Inscription au Répertoire Départ-Installation (RDI)
Tout exploitant cédant inscrit au RDI au moins 12 mois à l'avance en vue d'installer un jeune hors cadre familial peut bénéficier d'une aide de 5 000 €. Cette aide est versée lors de l'installation du jeune agriculteur.

b) Prise en charge partielle des frais d'audit
Tout exploitant cédant qui envisage la cession de son exploitation hors cadre familial peut réaliser une expertise de son exploitation. Le coût de cette étude est pris en charge à hauteur de 80 % du coût réel avec un montant plafonné à 1 500 €. Cette subvention est versée à l'organisme concerné.

c) Transmission progressive du capital
Cette aide est destinée à encourager, lorsque la réglementation l'autorise, une transmission progressive de parts sociales entre un cédant et un jeune agriculteur pour évoter un endettement trop important du jeune dès son installation.
La transmission s'effectue sur cinq années à compter du premier acte de transmission. La progressivité de la transmission doit être appréciée en relation avec le plan de développement de l'exploitation (PDE) et le système d'exploitation.
Le plafond d'aide publique (État et collectivité territoriale) est de 5 000€.
L'aide est versée au cédant au vu de l'acte d'engagement de cession progressive à un jeune agriculteur et après la cessation d'activité du cédant dûment justifiée (résiliation MSA)

2° Aides aux propriétaires-bailleurs : conclusion de baux à long terme (18 ans et plus)
Les propriétaires, exploitants ou non, peuvent prétendre à une aide de l'État de 160 € par ha, dans la limite de 50 ha par propriétaire soit 8 000€ maximum par propriétaire pour la conclusion de baux à long terme (acte notarié) au profit d'un jeune agriculteur lors de son installation. Le plafond d'aide publique (État et collectivité territoriale) est fixé à 12 000€.
La surface minimale est fixée à 3 hectares, toutefois, les parcelles attenantes aux bâtiments d'exploitations et nécessaires aux passages des animaux ne sont pas concernées par cette limite.

6.2.2 : Conditions particulières :
Le statut d'« indivision » est exclu du bénéfice de l'aide au bail à long terme.
Pour bénéficier des aides PIDIL hors cadre familial, pour le département de la Marne, le jeune qui s'installe, ne doit pas avoir de lien de parenté jusqu'au 3eme degré (inclus) avec le cédant.

6-3. Programme d'animation –communication

Il est établi en référence à la fiche n°4- AIDES POUR LES ACTIONS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION de la circulaire C 2009-3046. Il se décline en actions et prestations assurées dans le cadre du Point Info Installation départemental labellisé en faveur des candidats à l'installation au titre du parcours préparatoire à l'installation, pour une enveloppe État :code LOLF 154-13-07, enveloppe NC 13 A DO51 154-13-07 2810 G3 pour un montant de 16 128 € pour la période du 01/01/2013 au 31/12 /2013.

Article 7 : GESTION DU PIDIL :
Les modalités s'appuient sur les dispositions des fiches n°4 et 5 de la circulaire C 2009-3046.
Pour 2013, la gestion du PIDIL relève du présent arrêté pour ce qui concerne :

- le programme d'aides individuelles aux « cédants et bailleurs »
- le programme d'animation ciblé « Point Info Installation »

Remarque importante : pour les dossiers d'aides individuelles et pour les dossiers d'animation communication, visas comptables et conventions d'exécution doivent intervenir au cours de la même année civile, (15 décembre au plus tard pour le visa)
Les dossiers de demandes d'aides sont à déposer à la Chambre d'Agriculture de la Marne-Complexe Agricole du Mont Bernard- Route de Suippes- BP 525- 51009 CHALONS EN CHAMPAGNE. Il sera tenu compte des dates d'enregistrement en cas de dépassement d'enveloppe budgétaire.

Le point info installation est géré par l' ADASEA – Maison des Agriculteurs- Rue Léon Patoux- 51100 REIMS

Article 8 : REVISION
Le présent arrêté peut être révisé par voie d'avenant sur proposition et avis du groupe technique régional PIDIL.

Article 9 : EXECUTION
MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et la Déléguée Régionale de l'Agence de Service et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chalons en Champagne, le **13 juin 2013**
Le Préfet de la Marne,
Pierre DARTOUT

DRAAF

Aménagement des forêts publiques

Par arrêtés du Préfet de Région, ont été approuvés les documents d'aménagement des forêts publiques suivantes :

Forêt	Département	Surface (hectares)	Date de l'arrêté d'approbation	Echéance de validité du document d'aménagement
Forêt communale de Fontaine-Denis-Nuisy	51	66,14	18/03/2013	2032
Forêt communale de Sézanne	51	64,30	21/01/2013	2032
Forêt communale de Chaltrait	51	66,17	21/01/2013	2031
Forêt communale de Saint-Thomas-en-Argonne	51	77,16	21/01/2013	2032
Forêt communale de Tauxières-Mutry	51	53,82	21/05/2013	2031
Forêt communale de Rilly-la-Montagne	51	54,97	21/05/2013	2032
Forêt communale de Soulières	51	27.39	14/06/2013	2032
Forêt communale de Plivot	51	38.28	14/06/2013	2024

Les arrêtés d'approbation ainsi que la partie technique des documents d'aménagement sont consultables auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne.

DIVERS

⌦ Agence régionale de santé Champagne-Ardenne

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-186 conjoint ARS de PICARDIE / ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE n°2013-397 du 24 mai 2013 portant modification de l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » exploité par la « Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée » (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du président de la République du 1er avril 2010 portant nomination de M. Jean-Christophe PAILLE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la décision n°2013-418 du 27 mai 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;
Vu l'arrêté du préfet de la Marne du 09 janvier 1974 portant modification de l'arrêté du 23 mars 1965 autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale COLLAS-HEBERT sis 8 place Rémy Petit – 51210 MONTMIRAIL ;
Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne du 30 décembre 2003 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS ;
Vu l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » à SOISSONS (02200) exploité par la « Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée » (SELARL) « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés »dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS ;
Vu la procuration de M. J-M CORCY, gérant de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés », au profit de la SAS FARGES EXPERTISE et SERVICES en date du 10 janvier 2013 ; Vu la demande d'ouverture d'un site non ouvert au public (plateau technique) situé 9 rue du rempart Saint-Martin – 02200 SOISSONS ;
Vu le rapport d'enquête favorable d'un pharmacien inspecteur de l'ARS de Picardie concernant le site non ouvert au public (plateau technique) situé 9 rue du rempart Saint-Martin – 02200 SOISSONS ;
Vu le dossier reçu le 25 février 2013 et complété par des pièces reçues le 25 mars, 28 mars, 18 avril, 2 et 3 mai 2013 ;
Vu le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » du 10 janvier 2013 relatif à la reprise du laboratoire de biologie médicale appartenant à Mme HEBERT sis 8 place Rémy Petit – 51210 MONTMIRAIL, par la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » et à l'agrément de cette reprise ;
Vu la promesse de cession du laboratoire d'analyse de biologie médicale exploité par Mme Françoise HEBERT au profit de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » en date du 15 janvier 2013 ;
Vu l'acte de vente de l'immeuble sis 8 rue du Faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL en date du 15 mars 2013 entre d'une part, Mme Bernadette DUBOURG, Mme Florence VIALATOU, M. Christophe VIALATOU et Mme Sophie VIALATOU et d'autre part, la Société « SCI OSIRIS » ;
Vu le bail professionnel en date du 09 avril 2013 conclu entre la SCI OSIRIS et la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » relative à la location d'un local professionnel située 8 rue du faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL ;
Vu les plans des locaux du 8 rue faubourg de Paris à MONTMIRAIL reçus par courriel le 3 mai 2013 ;
Vu le rapport d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Champagne-Ardenne du 24 mai 2013 concernant les locaux sis 8 rue du faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL ;
Considérant que les pièces remises pour l'étude du dossier sont conformes ;
Considérant la procuration de M. J-M CORCY, gérant de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés », au profit de la SAS FARGES EXPERTISE et SERVICES en date du 10 janvier 2013 ;
Considérant que la création d'un site implanté 9 rue du rempart Saint-Martin – 02200 SOISSONS non ouvert au public a fait l'objet d'un rapport d'enquête favorable par un pharmacien inspecteur de l'ARS de Picardie ;
Considérant que lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » du 10 janvier 2013, la collectivité des associés a pris connaissance du projet de reprise du laboratoire de biologie médicale appartenant à Mme HEBERT sis 8 place Rémy Petit – 51210 MONTMIRAIL, par la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » ; qu'elle a autorisé cette reprise et agréé expressément l'achat dudit laboratoire par la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » sous réserve de l'obtention des autorisations administratives ;
Considérant qu'il est précisé dans la promesse de cession du laboratoire d'analyse de biologie médicale exploité par Mme Françoise HEBERT au profit de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » en date du 15 janvier 2013 que le droit au bail de Mme Françoise HEBERT ne sera pas transféré étant donné que la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » désire s'installer dans des locaux sis 8 rue du Faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL
Considérant l'acte de vente de l'immeuble sis 8 rue du Faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL en date du 15 mars 2013 entre d'une part, Mme Bernadette DUBOURG, Mme Florence VIALATOU, M. Christophe VIALATOU et Mme Sophie VIALATOU et d'autre part, la Société « SCI OSIRIS » ;
Considérant le bail professionnel en date du 09 avril 2013 conclu entre la SCI OSIRIS et la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » relative à la location d'un local professionnel située 8 rue du faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL ;
Considérant les plans des locaux du 8 rue faubourg de Paris à MONTMIRAIL reçus par courriel le 3 mai 2013 ;
Considérant que l'ouverture du site implanté 8 rue du faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL a fait l'objet d'une étude par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Considérant l'avis favorable d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS Champagne-Ardenne du 24 mai 2013 sur les locaux du site de MONTMIRAIL ;
Sur proposition de la Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

ARRETENT

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté DROS 2011-052 du 31 mars 2011 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisite « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés », autorisé à fonctionner sous le n°02-2012-03, est exploité par la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » dont le siège social est situé 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS n° FINESS EJ 02 001 514 5.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Jean-Marc CORCY, pharmacien biologiste,
- Mme Florence CORCY, pharmacien biologiste,
- Mme Joëlle HISTE, pharmacien biologiste,
- Mme Elisabeth LE FEVRE, pharmacien biologiste,
- M. Philippe MONNEROUX, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont les suivants :

- Mme CERVI Claire
- M. JOBART Romuald.

Le laboratoire de biologie médicale multisites « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 1 rue Saint Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 515 2
  Activités réalisées sur ce site :
  - Microbiologie
  - Biochimie
  - Hématologie
  - Immunologie
- 4 rue Rémy – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 518 6
  Activités réalisées sur ce site :
  - Pré analytique
  - Post analytique
- 43 rue Carnot – 02400 CHATEAU-THIERRY – n° FINESS ET 02 001 516 0
  Activités réalisées sur ce site :
  - Pré analytique
  - Post analytique
- 14 avenue de la Gare – 02600 VILLERS-COTTERETS – n° FINESS ET 02 001 517 8
  Activités réalisées sur ce site :
  - Pré analytique
  - Post analytique
- 46-48 rue de Paris – 60400 NOYON – n° FINESS ET 60 001 263 7
  Activités réalisées sur ce site :
  - Pré analytique
  - Post analytique
- 8 rue du Faubourg de Paris – 51210 MONTMIRAIL – n° FINESS ET 51 002 440 9
  Activités réalisées sur ce site :
  - Pré analytique
  - Post analytique

et sur le site non ouvert au public implanté :
- 9 rue du rempart Saint-Martin – 02200 SOISSONS – n° FINESS ET 02 001 601 0
  Activités réalisées sur ce site :
  - Microbiologie

Le laboratoire devra fonctionner conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE.

Article 3 :

L'arrêté du préfet de la Marne du 09 janvier 1974 portant modification de l'arrêté du 23 mars 1965 autorisant le laboratoire d'analyses de biologie médicale COLLAS-HEBERT sis 8 place Rémy Petit – 51210 MONTMIRAIL sont abrogés par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne.

Article 4:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective du laboratoire d'analyse de biologie médicale exploité par Mme Françoise HEBERT au profit de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés ».

Article 5:

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la SOMME, de l'AISNE et de la MARNE et sera notifié :

- aux représentants de la SELARL « Laboratoire de biologie médicale multisites CORCY & Associés »,
- à M. Jean-Marc CORCY,
- à Mme Florence CORCY,
- à Mme Joëlle HISTE,
- à Mme Elisabeth LE FEVRE,
- à M. Philippe MONNEROUX
- à Mme Françoise HEBERT.

Une copie sera adressée au :
- Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'AISNE ;
- Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la MARNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'AISNE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'OISE ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la MARNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé. (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens ou auprès de M. le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne, sise 2 rue Dom Pérignon – CS 40513 – 51 007 Châlons-en-Champagne,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier ou devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25 rue du Lycée.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7:

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de CHAMPAGNE-ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **24 mai 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé de PICARDIE
La Directrice générale adjointe
Françoise VAN RECHEM

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de CHAMPAGNE-ARDENNE,
Et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER

VALORISATION ACTIVITE du MOIS d'AVRIL 2013

ARRETE ARS N°2013-566 du 17/06/2013
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Centre Hospitalier de Châlons en Champagne
N° FINESS EJ : 51 000 003 7
Valorisation activité du mois d'avril 2013
Budget général
N° FINESS: 51 000 016 9

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2013 transmis le 30 mai 2013 par le Centre Hospitalier de Châlons en Champagne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 597 084,59 €** soit :

- **3 450 500,94 €** au titre de la part tarifée à l'activité
  (activité d'hospitalisation : 3 116 083,24 € et activité externe : 334 417,70 €)**,**
- **107 748,60 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **38 835,05 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

1. au titre de l'année 2012 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

2. au titre de l'année 2011 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **52 186,94 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Châlons en Champagne et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **17/06/2013**
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER

ARRETE ARS N°2013-565 du 17/06/2013
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Centre Hospitalier Universitaire de Reims

N° FINESS EJ : 51 000 002 9

Valorisation activité du mois d'avril 2013

Budget général

N° FINESS: 51 000 005 7

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2013 transmis le 03 juin 2013 par le Centre Hospitalier Universitaire de Reims;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **19 305 890,58 €** soit :

- **17 340 423,91 €** au titre de la part tarifée à l'activité
  (activité d'hospitalisation : 15 526 003,27 € et activité externe : 1 814 420,64 €)**,**
- **1 373 996,58 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **591 470,09 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à 0,00 € soit :

au titre de l'année 2012 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

au titre de l'année 2011 :

- **0,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **0,00 €** pour l'activité externe,
- **0,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **0,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **64 157,78 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Reims et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **17/06/2013**
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER

ARRETE ARS N°2013-567 du 17/06/2013
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Centre Hospitalier d'Epernay
N° FINESS EJ : 51 000 006 0
Valorisation activité du mois d'avril 2013
Budget général
N° FINESS: 51 000 023 5

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2013 transmis le 31 mai 2013 par le Centre Hospitalier d'Epernay;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – la somme due par la Mutalité Sociale Agricole est arrêtée à **2 544 847,01 €** soit :

- **2 293 637,46 €** au titre de la part tarifée à l'activité
  (activité d'hospitalisation : 1 939 127,94 € et activité externe : 354 509,52 €)**,**
- **71 091,14 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **21 137,70 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- **158 980,71 €** au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

au titre de l'année 2012 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- **,00 €** pour l'hospitalisation à domicile.

au titre de l'année 2011 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,

- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- **,00 €** pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **4 277,24 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier d'Epernay et à la Mutalité Sociale Agricole, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **17/06/2013**
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER

ARRETE ARS N°2013-581 du 17 juin 2013
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE

Groupement de coopération sanitaire HAD Der et Perthois

N° FINESS EJ : 51 001 993 8
Valorisation activité du mois d'avril 2013
Activité d'hospitalisation à domicile
N° FINESS: 51 001 997 9

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté n°2007-12-538 du 07 décembre 2007 portant création du groupement de coopération sanitaire HAD Der et Perthois ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2013 transmis le 04 juin 2013 par le GCS Der et Perthois.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **100 882,45 €** au titre du mois d'avril 2013.

ARTICLE 2 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vitry le François et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **17/06/2013**
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER

ARRETE ARS N°2013-579 du 17/06/2013
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE
GCS maternité d'Epernay
N° FINESS EJ : 51 002 428 4
Valorisation activité du mois d'avril 2013
Budget général
N° FINESS: 51 002 430 0

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2013 transmis le 31 mai 2013 par le GCS maternité d'Epernay;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **187 804,72 €** soit :

- **187 804,72 €** au titre de la part tarifée à l'activité
  (activité d'hospitalisation : **187 804,72** € et activité externe : 0,00 €)**,**
- **,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **,00 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

au titre de l'année 2012 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

au titre de l'année 2011 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,

- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au GCS maternité d'Epernay et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **17/06/2013**
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER

ARRETE ARS N°2013-570 du 17/06/2013
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Institut Jean Godinot
N° FINESS EJ : 51 000 013 6
Valorisation activité du mois d'avril 2013
Budget général
N° FINESS: 51 000 051 6

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2013 transmis le 04 juin 2013 par l'Institut Jean Godinot;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **3 480 899,28 €**

- **2 450 303,30 €** au titre de la part tarifée à l'activité
  (activité d'hospitalisation : 1 991 818,43 € et activité externe : 458 484,87 €)**,**
- **1 027 620,48 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **2 975,50 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

au titre de l'année 2012 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,

- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

au titre de l'année 2011 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **21 321,92 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié à l'Institut Jean Godinot et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **17/06/2013**
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER

ARRETE ARS N°2013-569 du 17/06/2013
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Centre Hospitalier Argonne
N° FINESS EJ : 51 000 010 2
Valorisation activité du mois d'avril 2013
Budget général
N° FINESS: 51 000 046 6

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2013 transmis le 28 mai 2013 par le Centre Hospitalier Argonne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – la somme due par la Mutalité Sociale Agricole est arrêtée à **204 373,70 €** soit :

- **204 373,70 €** au titre de la part tarifée à l'activité

(activité d'hospitalisation : 191 611,34 € et activité externe : 12 762,36 €),
- **,00 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **,00 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

au titre de l'année 2012 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

au titre de l'année 2011 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **,00 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Argonne et à la Mutalité Sociale Agricole, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **17/06/2013**
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER

ARRETE ARS N°2013-568 du 17/06/2013
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Centre Hospitalier de Vitry-le-François
N° FINESS EJ : 51 000 007 8
Valorisation activité du mois d'avril 2013
Budget général
N° FINESS: 51 000 025 0

VU

la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;

la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;

le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

le décret du 1er avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

l'arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale;

l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

le relevé d'activité du mois d'avril 2013 transmis le 31 mai 2013 par le Centre Hospitalier de Vitry-le-François;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – la somme due par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est arrêtée à **1 360 384,62 €** soit :

- **1 347 616,34 €** au titre de la part tarifée à l'activité
  (activité d'hospitalisation : 1 088 131,10 € et activité externe : 259 485,24 €)**,**
- **8 399,61 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (DMO),
- **4 368,67 €** au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI),
- au titre de l'activité d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 2 – la part liée au Lamda 2013, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à ,00 € soit :

au titre de l'année 2012 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

au titre de l'année 2011 :
- **,00 €** pour l'activité d'hospitalisation,
- **,00 €** pour l'activité externe,
- **,00 €** pour les dispositifs médicaux implantables,
- **,00 €** pour les spécialités pharmaceutiques,
- pour l'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 3 – la part liée à l'AME, dans le montant total fixé à l'article 1, s'établit pour le mois considéré à **1 559,71 €**.

ARTICLE 4 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex)*, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Vitry-le-François et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le **17/06/2013**
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Soins,
Jean-Paul HOULIER